

**PRODUITS DE REVÊTEMENT  
DE TOITURE**  
Garantie à vie limitée<sup>1</sup>



Tous les systèmes de toiture Novik sont conçus pour satisfaire à des normes très précises de l'industrie et de fabrication nord-américaines. Notre engagement à l'égard de l'amélioration continue des produits nous permet de vous offrir une garantie à vie limitée transférable.

**Conditions de la garantie:**

Novik garantit au propriétaire initial et au tiers à qui celui-ci transfère le droit de propriété, comme le présent document l'autorise (« Destinataire du transfert autorisé »), que ses produits de revêtement de toiture Novik (mentionnés collectivement dans le reste du présent document sous le terme « produit » ou « produits ») seront exempts de défauts de fabrication entraînant un gauchissement, une craquelure, une fissuration, une décomposition, un écaillage, un délaminage et une boursouffure sous des conditions d'utilisation normale. La durée de cette garantie est illimitée, bien qu'elle soit assujettie à toutes les restrictions, modalités et conditions qui suivent. Bien que la durée de cette garantie soit illimitée, le propriétaire doit être conscient que de nombreux éléments peuvent avoir une incidence sur la durabilité des produits, y compris des éléments que Novik ne peut contrôler, par exemple, les conditions météorologiques, l'adéquation de la ventilation et si des techniques d'installation et des matériaux appropriés ont été utilisés. Cette garantie a pour objet de rassurer le propriétaire à l'égard du fait que Novik a convenablement fabriqué les produits de façon à ce que ceux-ci remplissent les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus. Toutefois, cette garantie n'est pas destinée à fournir une assurance absolue que les produits dureront indéfiniment.

Assujetti aux dispositions qui suivent, à la condition que le demandeur au titre de la garantie soit en mesure d'établir la date d'achat, le coût initial des produits défectueux et le fait que le demandeur est le propriétaire initial ou le destinataire du transfert autorisé à la satisfaction raisonnable de Novik, si un défaut de fabrication survient du vivant du propriétaire initial ou au cours de toute autre période accordée au destinataire du transfert autorisé en vertu de cette garantie, Novik, à son seul gré : a) fournira un produit (excluant le remplacement de la membrane et les pièces métalliques servant aux arêtiers, au faitage et aux noues) à un coût calculé au prorata conformément à la spécification illustrée dans le tableau ci-après (p.4) et, jusqu'à la septième année après l'installation, une somme couvrant le coût de la main-d'œuvre, assujetti aux restrictions ci-après (p.4), pour exécuter le remplacement; ou b) remboursera la somme payée par le propriétaire initial pour le produit défectueux.

Aucun remplacement de produit dans le cadre de cette garantie ne modifiera la spécification du calcul proportionnel ci-après (p.4) à compter de la date d'achat initiale du produit Novik. Tout produit remplacé doit être garanti conformément à la spécification du calcul proportionnel régissant l'achat initial. La couverture à vie offerte par cette garantie prend automatiquement fin lorsque la propriété est vendue ou au décès des derniers propriétaires initiaux de la propriété au moment de l'achat, selon la première éventualité.

Aucun avantage, quel qu'il soit, ne sera dévolu à un propriétaire quelconque dans le cadre de cette garantie et Novik n'engagera aucune responsabilité en vertu de cette garantie tant que les produits installés sur la

<sup>1</sup> Cette garantie est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et remplace toutes les versions précédentes distribuées de la présente. Celle-ci demeurera en vigueur jusqu'au moment où Novik publiera une version subséquente remplaçant cette garantie et que cette dernière ne sera plus en vigueur.

structure du propriétaire n'auront pas été intégralement payés par le propriétaire ou par un prédécesseur dans l'intérêt du propriétaire.

En cas de dommages causés par le vent ou la grêle pendant la période de la garantie, avant qu'une couverture quelconque de la garantie ne s'applique, le propriétaire doit réclamer le coût du remplacement ou des réparations des matériaux endommagés à une assurance applicable quelconque. Tout coût supérieur aux cotisations d'assurance encouru par le propriétaire (excluant toute franchise), assujéti au barème de calcul proportionnel déterminé ci-après (p.4) sera remboursé par Novik à condition que Novik ne soit, en aucun cas, tenue responsable des coûts excédentaires des coûts des matériaux de remplacement et des coûts de main-d'œuvre qui sont nécessaires pour exécuter les réparations. Novik tient à souligner que des produits installés de façon appropriée ont réussi le test de résistance au vent pour des vents soufflant jusqu'à 180 km/h (110 mi/h) (ASTM D3161), le test de pénétration sous pression (ICC-ES-AC07) et le test de pluie accélérée (TAS 100-95). Les produits ont une résistance à l'impact de classe 4 conformément au protocole de test UL 2218. En conséquence, il est peu probable que des dommages soient causés par le vent et les impacts, sauf dans des conditions extrêmes.

Dans le cas d'une réclamation couverte, Novik couvrira le coût de la main-d'œuvre pour l'exécution des réparations ou du remplacement des produits jusqu'à un maximum de 350 \$ par cent pieds carrés (9,3 m<sup>2</sup>) - une toise- de produits remplacés, y compris tous les coûts engagés pour l'arrachage, l'élimination et/ou les bennes à rebuts (les « coûts de main-d'œuvre ») pour les 1000 premiers pieds carrés (10 toises) de produits touchés. Par la suite, la responsabilité de Novik à l'égard des coûts de main-d'œuvre ne dépassera pas 100 \$ par toise pour le reste des toises de produits touchés. En aucun cas, Novik ne paiera une somme supérieure à 350 \$ par toise pour les coûts de main-d'œuvre pour les 10 premières toises (1000pi<sup>2</sup>) ou 100 \$ par toise pour les coûts de main-d'œuvre pour la réparation ou le remplacement de toute toise de produit touché supplémentaire. Le demandeur assumera l'entière responsabilité de l'établissement du nombre de toises touchées par la réclamation à la satisfaction raisonnable de Novik, dont la détermination ultime sera uniquement effectuée par Novik. Novik peut exiger que le demandeur permette une inspection en vue de déterminer la nature de la déféctuosité, le cas échéant, et la taille de la zone affectée. Dans tous les cas, Novik se réserve le droit, à son seul gré, de rembourser la somme payée par le propriétaire initial pour le produit défectueux au lieu de payer pour la réparation ou le remplacement de celui-ci.

Cette garantie n'offre aucune protection contre un manque, un défaut ou un dommage causé par des situations ou des événements qui sont hors du contrôle de Novik, y compris, sans s'y limiter, la mauvaise utilisation, l'abus, la négligence, la manipulation ou l'entreposage inappropriés, toute omission de suivre les directives et les lignes directrices concernant l'installation, tout dommage causé par un incendie, un séisme, une inondation, les éclairs, un ouragan, une tornade ou tout autre accident ou toute catastrophe naturelle. La décoloration et les variations de couleur ou d'uniformité causées par le vieillissement climatique ou l'exposition aux rayons UV ne sont pas couvertes. Dans un même ordre d'idées, la décoloration ou les taches causées par l'ombrage ou la sève des arbres, des arbustes ou des plantes ou par la cendre de cheminées ne sont pas couvertes. Dans la même veine, la décoloration causée par les produits placés à proximité de cuivre, de zinc ou de tout autre métal pouvant engendrer une décoloration ne sera pas couverte. La présente garantie ne couvrira aucun dommage causé par des insectes, des animaux, des algues ou la mousse. Elle ne couvrira aucun dommage causé par des produits chimiques, des peintures ou d'autres solvants. Elle ne couvre pas les dommages engendrés par des applications de toiture non traditionnelles ou par l'omission de satisfaire aux codes du bâtiment locaux ou par l'installation d'une ventilation adéquate et équilibrée conforme aux codes réglementaires locaux sur la ventilation dans un espace sous le toit sur lequel les produits sont installés. Dans la même veine, elle ne couvrira pas les dommages causés par des sources de chaleur, comme les appareils de chauffage ou les climatiseurs situés dans l'espace sous le toit sur lequel les produits sont installés.

Cette garantie ne couvrira pas les dommages causés par des problèmes de drainage ou des pentes de couvertures incompatibles avec les directives et les spécifications d'installation de Novik. Cette garantie ne couvrira pas les dommages engendrés par l'installation du produit à une température inférieure à 0 °C (32 °F). Cette garantie ne couvrira pas les dommages faits lors de l'évaluation du toit pour des activités de construction, d'entretien ou de réparation touchant à des éléments comme les cheminées, les systèmes de

ventilation, les antennes paraboliques orientables, les CVCA, etc. Les dommages causés par le vandalisme ou des actes de guerre ou le désordre civil sont exclus. Cette garantie ne couvre aucune ventilation de toit, de même que toute autre cause qui ne touche pas aux défauts de fabrication inhérents au matériau fourni par Novik. En dernier lieu, elle ne couvrira aucun dommage causé par toute autre raison qui ne touche pas aux défauts de fabrication du matériau fourni par Novik.

Novik indique que tout panneau de réparation ou de remplacement peut avoir un lustre ou une coloration différents en raison du vieillissement climatique normal et ces différences ne sont pas jugées défectueuses.

Le produit Novik n'est pas garanti contre la décoloration ou d'autres dommages causés par la pollution atmosphérique (y compris, sans s'y limiter, aux oxydes ou aux particules métalliques), les moisissures, l'exposition aux produits chimiques nocifs, aux pluies acides ou au vieillissement climatique normal et la dégradation de couleur découlant d'une exposition aux éléments. Le vieillissement climatique normal se définit par une exposition à la lumière du soleil, ainsi qu'à des températures et à une atmosphère extrêmes, lesquelles entraînent une décoloration, un farinage ou une accumulation de saletés et de taches sur une surface colorée quelconque. La gravité des conditions dépend de l'emplacement géographique du bâtiment, de la propreté de l'air dans la région et de nombreux autres facteurs d'influence sur lesquels Novik n'a aucun contrôle. Cette garantie couvrira la décoloration supérieure à quatre unités Hunter (comme calculé selon l'ASTM D2244) au-delà de ce que le vieillissement climatique normal entraînerait à l'emplacement où les produits sont installés si une telle décoloration survient dans les dix ans suivant la date d'achat et si celle-ci est déclarée à Novik au cours de cette période conformément à la disposition relative à l'avis que l'on retrouve à la section « Responsabilités du client » de cette garantie et vérifiée subséquentement par Novik. Novik, à sa seule discrétion, pourra déterminer si le produit s'est décoloré au-delà de quatre unités Hunter comme il est décrit plus haut. Si l'on juge que le produit est excessivement décoloré, Novik remboursera la somme payée par le propriétaire initial pour les produits excessivement décolorés, ceux-ci étant assujettis au calcul proportionnel applicable, comme établi plus bas (p.4).

**CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, VERBALES OU ÉCRITES, LES RESPONSABILITÉS OU LES OBLIGATIONS DE NOVIK. PAR LA PRÉSENTE, NOVIK DÉCLINE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE PERTINENCE À UNE FIN PARTICULIÈRE. EN AUCUN CAS NOVIK NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS LES DOMMAGES AU BÂTIMENT SUR LEQUEL LES PRODUITS SONT INSTALLÉS, SON CONTENU OU TOUTE PERSONNE QUI S'Y TROUVE, DÉCOULANT DU NON-RESPECT DE CETTE GARANTIE. NOVIK N'AUTORISE PAS SES REPRÉSENTANTS ITINÉRANTS, SES DISTRIBUTEURS OU SES DÉPOSITAIRES À APPORTER UN CHANGEMENT OU UNE MODIFICATION QUELCONQUE À CETTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS NE PERMETTENT PAS LA RESTRICTION OU L'EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, PAR CONSÉQUENT LES EXCLUSIONS QUI PRÉCÈDENT PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE SITUATION.**

Cette garantie vous octroie des droits juridiques précis. Vous pouvez également avoir d'autres droits, lesquels varient d'un État à l'autre ou d'une province à une autre. SI VOTRE ÉTAT OU VOTRE PROVINCE NE PERMET PAS LA RESTRICTION OU L'EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, LES EXCLUSIONS QUI PRÉCÈDENT PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE SITUATION.

Nous nous réservons le droit de ne plus offrir ou de modifier tout modèle ou toute couleur de tout produit en tout temps sans préavis ou sans responsabilité. Si, pour tout motif, un produit n'est plus disponible au moment où vous présentez une réclamation au titre de la garantie, nous pouvons le substituer par un autre produit à notre discrétion d'une qualité et d'un prix comparables.

### **Cessibilité:**

S'il y a un changement de propriétaire, la garantie peut être transférée au nouveau propriétaire en vertu des modalités de celle-ci au cours des cinq premières années qui suivent l'achat du produit par l'acheteur initial. La date d'entrée en vigueur de la garantie demeurera la date d'achat initiale par le propriétaire initial. La garantie ne peut pas être transférée de nouveau. Le nouveau propriétaire sera responsable de

l'établissement de cette date au moment de soumettre une réclamation à la satisfaction raisonnable de Novik. Dans le cas d'un transfert autorisé, le destinataire du transfert sera assujéti à la même spécification du calcul proportionnel que celle du propriétaire initial. Autrement dit, un transfert autorisé ne fournira pas au destinataire du transfert une couverture plus grande que celle offerte au propriétaire initial. Dans tous les cas, la couverture fournie ne sera en aucun cas supérieure à une somme égale au prix d'achat initial de tout matériau défectueux, proportionnellement calculé, comme il est indiqué dans la « Spécification de la couverture de garantie » ci-dessous pour tenir compte d'un usage reçu. Novik doit être informée par écrit de tout transfert de garantie dans les 60 jours qui suivent la conclusion de la vente au nouveau propriétaire. L'avis doit indiquer l'adresse du bâtiment, le nom et l'adresse postale (si elle est différente) des nouveaux propriétaires et la date du transfert. L'avis doit être envoyé à Novik, service de transfert de la garantie, 160, rue des Grands-Lacs, St-Augustin-de-Desmaures (Québec), G3A 2K1. Vous devriez conserver votre preuve d'achat puisqu'elle sera requise si vous devez soumettre une réclamation.

La protection de garantie contre une décoloration excessive n'est pas transférable.

Spécification du calcul proportionnel de la garantie	
De la date d'achat jusqu'au septième anniversaire de la date d'achat	100% des coûts de main-d'œuvre et de produits récupérables comme précisés par la garantie
Après la date du septième anniversaire jusqu'à la date du 50e anniversaire	Le demandeur recevra une somme égale au pourcentage de la période résiduelle jusqu'au cinquantième anniversaire de la date d'achat au mois suivant multiplié par la somme du coût initial des produits. La somme du paiement de la garantie peut être déterminée en fonction de l'équation suivante :  $\frac{\text{Nombre de mois résiduels de la période de 50 ans} \times \text{coût initial des produits}}{600} = \text{Paiement garantie}$
Après la date du 50 <sup>e</sup> anniversaire	10 % des coûts récupérables comme précisé par la garantie

### **Comment présenter une réclamation au titre de la garantie?**

Vous devez nous envoyer une demande par écrit pendant la durée de la garantie et dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle vous avez découvert le problème.

Pour présenter une demande, veuillez communiquer avec le service à la clientèle au numéro 1 888 847-8057 pour obtenir un formulaire de demande de réclamation ou sur notre site web au [www.novik.com](http://www.novik.com).  
(<http://www.novik.com/professionnels/documentation-produits>)

Vous devez nous transmettre : la description du problème et la date à laquelle vous avez découvert le problème, la date d'installation initiale, des photos des produits défectueux et la facture d'achat du produit et de l'installation.

Vous pouvez envoyer le formulaire de demande par télécopieur au numéro 418 878-6164 ou par courriel à l'adresse [customerservice@novik.com](mailto:customerservice@novik.com) ou par la poste à Novik, 160, rue des Grands-Lacs, St-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2K1.

Novik communiquera avec vous si des renseignements et des preuves supplémentaires sont nécessaires pour traiter la demande. Il peut être nécessaire de nous envoyer un échantillon du produit défectueux aux frais du propriétaire du bâtiment. Si le propriétaire désire que l'échantillon lui soit retourné, Novik facture un frais de manutention de 25 dollars.